

Mairie de MOIGNY-SUR-ECOLE

(91490) 59 Grand-Rue Tel. 01.64.98.40.14 – Fax 01.64.98.48.92

mairie-moigny-sur-ecole@wanadoo.fr

Arrêté du Maire n° 24/12

Arrêté du Maire du 20 Août 2012

Le Maire de la commune de Moigny-sur-Ecole, Commune du Parc Naturel Régional du Gâtinais Français Vu l'article L 2131-1 du code Général des collectivités Territoriales, Considérant les us et coutumes campagnardes,

Arrête:

Article 1er : Les citadins venant résider dans la commune de Moigny-sur-Ecole soit définitivement,

soit temporairement, devront cohabiter sans plainte avec les animaux domestiques (coq, dinde, poule,

oie, vache, mouton etc..) et supporter les servitudes et contraintes entrainées par leur élevage.

Article 2 : Les citadins devront entendre avec respect, s'ils ne peuvent pas les écouter avec plaisir, les

bruits de la vie naturelle et sauvage encore existante (chant du rossignol, rappel de la perdrix, chant

de tourterelles, concert des pigeons, hululement de la chouette, etc..).

Article 3 : Les citadins devront s'accoutumer aux sons traditionnels de notre village (sonnerie des

cloches, passage des tracteurs et moissonneuses, location de notre salle des fêtes, bruits des

enfants sur les jeux publics etc...). Bruits des tondeuses (suivant réglementation en vigueur) et tout ce qui peut apporter de la vie au village.

Article 4 : Le commandant de Brigade de la Gendarmerie de Milly la Forêt est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait à MOIGNY-SUR-ECOLE, le 20 Août 2012

Le Maire, Pascal SIMONNOT